

DECISION DU PRESIDENT N° 2021-069

CREATION DE CONTRATS A DUREE DETERMINEE POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du 30 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,
Considérant la nécessité de créer des besoins temporaires pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité au sein du Service Technique,

DECIDE :

Article 1 : De créer deux emplois d'agent technique polyvalent pour un accroissement saisonnier d'activité, à temps complet, au sein du service technique, du 3 mai au 31 août 2021. Les agents seront recrutés sur le grade d'adjoint technique, 1^{er} échelon.

Article 2 : Ces agents bénéficieront des mêmes primes et indemnités que les titulaires, en fonction des sujétions de service qui leur seront imposées.

Article 3 : Les crédits correspondant à la création des postes ci-dessus mentionnés sont inscrits aux BP 2021 (chapitre 012, article 64131).

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services sera chargé de l'exécution de la présente décision.

A Givrand, le 29 avril 2021
Le Président,

- Certifié exécutoire par le Président compte tenu :
- de la transmission au contrôle de légalité le : **06 MAI 2021**
 - de l'affichage le : **06 MAI 2021**
 - de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le :

06 MAI 2021 François BLANCHET

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et / ou notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.